



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL**  
**LUNDI 15 MARS 2010 – 19 HEURES**  
**Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN**  
**--oOo--**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Nombre de délégués en exercice : 31**

**Présents : 28**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Claude PELAT, Muriel CARRERE, MM. Daniel PONS, Alain DELOUZE, Frédéric BUCAMP, Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE, Jean-Marc STEFENELLO, Patrice SOUALLE, Thierry RAMEAU, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY et Jean-Louis CHARRIER,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MMES. Christine DUMEN, Martine TREZZY, MM. Jean-Pierre FROUSTEY, Lucien MOUGIN, Philippe BARBE, Max BANQUET, Jean-Louis GAC, Francis MAGNALDI et Bernard LALUQUE,

**LIPOSTHEY :** Monsieur Christian HARAMBAT,

**ESCOURCE :** Monsieur André RABY,

**LABOUHEYRE :** MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Laurent LALANNE,

**MEZOS :** Monsieur Bernard BRUSTIS.

**Absents excusés : 3**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MM. Patrick SOUBIELLE donne pouvoir à Monsieur Raymond LAVIELLE et Guy ROUMEGOUS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Madame Carine SOURGEN.

**Secrétaire de séance :** Madame Claude PELAT.

Monsieur Axel FRANK, Correspondant SUD OUEST.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur GUEDO soumet au Comité Syndical le compte rendu de la séance précédente. Monsieur DUBROUS fait remarquer que c'est Monsieur LALANNE, et non lui, qui s'est abstenu lors du vote des tarifs de la redevance des particuliers. Cette remarque étant notée, le compte rendu de la réunion du 01 Février 2010 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 : Adoption du Compte Administratif 2009 du SIVOM Collecte ordures ménagères**

Monsieur GUEDO rappelle qu'en 2008, les restes à payer 2008 s'élevaient à 172 000 €. Cette année, le SIVOM a réalisé de gros investissements : l'acquisition d'un camion Evolupac pour la collecte des emballages ménagers en colonne de tri et le déplacement de la déchetterie de Labouheyre, notamment.

Il a été également décidé d'appliquer la rétroactivité de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2007 et 2008 à partir du moment où la situation le permettait. Une centaine de redevances ont permis de rapporter environ 35 000 €.

Il communique à ses collègues les résultats 2009 : un excédent d'exploitation cumulé de **736 337.83 €** et un excédent d'investissement cumulé de **77 388.61 €**.

Monsieur GUEDO quitte la salle et Monsieur PONS, 2<sup>e</sup> Vice Président, le 1<sup>er</sup> Vice Président étant absent ce jour, fait voter le compte administratif du SIVOM Collecte ordures ménagères. Il est adopté à l'unanimité.

#### Point n° 2 : Adoption du Compte de Gestion 2009 du SIVOM Collecte ordures ménagères

Le Compte de Gestion 2009 du SIVOM Collecte, conforme aux écritures du compte administratif, est adopté à l'unanimité.

#### Point n° 3 : Affectation du résultat 2009 du SIVOM Collecte ordures ménagères

L'excédent d'exploitation de **736 337.83 €** est affecté, à l'unanimité, ainsi : **108 500 €** en réserves d'investissement et **627 837.83 €** en exploitation. L'affectation sert à financer de petits travaux sans emprunt.

#### Point n° 4 : Conteneurisation collective : définition d'une enveloppe par commune pour l'aménagement esthétique des postes de collecte, basée sur le coût moyen par habitant

Monsieur GUEDO informe ses collègues qu'il serait intéressant de définir une enveloppe par commune pour l'aménagement esthétique des futurs postes de collecte : claustras et végétaux. Cette enveloppe pourrait être basée sur le coût moyen par habitant. Il leur rappelle que pour les communes déjà conteneurisées, l'aménagement esthétique des postes de collecte était basé sur 25 % des postes de la commune. Actuellement, seule la commune de Biscarrosse n'a pas été conteneurisée (en cours d'étude sur le terrain). La commune souhaite des aménagements plus élaborés que ceux existant dans les autres communes (cache conteneurs). Quand l'enveloppe sera atteinte, les aménagements seront à la charge des communes.

Ces équipements étant chers, il leur propose de définir une enveloppe pour Biscarrosse selon le coût moyen par habitant calculé selon la population DGF afin de prévoir ces investissements. Au-delà, les aménagements seront à la charge de la commune. Ce montant moyen servira également pour les futurs équipements des autres communes. Seules pourront être équipées par le SIVOM les communes dont le ratio est inférieur au montant moyen.

Monsieur STEFENELLO rappelle que certaines communes, Bias et Biscarrosse par exemple n'ont pas les mêmes moyens pour investir. Monsieur GUEDO intervient pour leur rappeler que l'aménagement esthétique devrait être à la charge complète de chaque commune puisqu'il s'agit de l'image de la commune. Cet investissement ne devrait pas être à la charge du SIVOM.

La population DGF utilisée pour la commune d'Aureilhan, de Bias, de Parentis-en-Born semble fausse. Sous réserve de vérification de la population auprès des communes, il apparaît que le montant moyen par habitant s'élève à **3.32 € H.T.**, soit une enveloppe financière pour Biscarrosse de **43 000 € H.T.**

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le principe.

Monsieur SOUALLE quitte la séance.

#### Point n° 5 : Autorisation de programme pour la conteneurisation collective de Biscarrosse

Monsieur GUEDO expose à ses collègues que l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il propose de mettre en place une autorisation de programme pour la conteneurisation collective de la collecte des ordures ménagères de Biscarrosse. Le montant total des travaux prévus sur 2 ans s'élève à 596 000 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2010 et 2011, soit **298 000 € H.T.** par an.

Monsieur GUEDO précise que les services techniques du SIVOM et de la commune de Biscarrosse sont actuellement en train de réaliser une étude de terrain. Monsieur VEZIAT, responsable des services techniques du SIVOM, indique aux membres que Biscarrosse-Plage a été terminée. Des solutions ont été trouvées mêmes pour des endroits improbables. Messieurs DELOUZE et BUCAMP indiquent que tous les Biscarrossais ne sont pas favorables à la conteneurisation.

Monsieur PONS rappelle qu'effectivement dans sa réponse, le Maire de Biscarrosse a précisé qu'il ne veut pas conteneuriser les rues où les gens sont contre à l'unanimité. Monsieur VEZIAT indique que si le SIVOM reste sur la position de Monsieur le Maire, il y aura des problèmes, puisque les gens sans bac iront mettre leurs sacs dans les bacs des rues avoisinantes. Par conséquent, les bacs seront en débordement. Ce qui donnera un argument pour les usagers réfractaires.

Monsieur GUEDO dit qu'il relève de la volonté politique de suivre ou non l'avis d'une minorité de récalcitrants.

Madame CARRERE demande que les bacs cassés soient remplacés. Monsieur GUEDO dit qu'actuellement, les services du SIVOM n'ont pas de stock. Va être lancé un marché commun pour la conteneurisation de Biscarrosse, pour les travaux supplémentaires et le remplacement du matériel usagé.

Monsieur GUEDO rappelle également que le SIVOM a un problème pour collecter le Golf de Biscarrosse. En effet, les voiries sont très dangereuses, sans aire de retournement, elles ne permettent pas d'effectuer dans de bonnes conditions la collecte des ordures ménagères. Si le Golf

ne réagit pas aux demandes du SIVOM, la collecte se fera très certainement à l'extérieur, en domaine public, avec communication aux usagers.

#### Point n° 6 : Vote du Budget Primitif 2010 du SIVOM Collecte ordures ménagères

Madame JARRY, Secrétaire Générale du SIVOM présente la suite du diaporama. Il retrace les principales recettes et dépenses par postes cumulés sur les 3 budgets.

Monsieur GUEDO donne lecture à ses collègues des propositions nouvelles pour le Budget Primitif 2010 du SIVOM Collecte des ordures ménagères ainsi que des reports d'investissement. Après lecture des chapitres d'exploitation ainsi que des chapitres d'investissement et des opérations d'équipement, il répond aux différentes questions des délégués.

Il précise que la redevance a augmenté de 3 %. Cette augmentation permet de couvrir le régime indemnitaire des agents, décidé par délibération du 28 Mai 2009, la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), les avancements de grade et le recrutement d'un agent titulaire à la collecte des ordures ménagères.

Seule l'acquisition d'un camion benne ordures ménagères et les travaux de conteneurisation seront réalisés sur emprunts. Les autres opérations d'investissement sont réalisées par autofinancement et éventuelles subventions.

Monsieur GUEDO met au vote le Budget Primitif 2010 par chapitre et par opération, équilibré en section d'exploitation à **7 598 940 €** et en section d'investissement à **1 298 600 €**. Il est adopté à l'unanimité.

#### Point n° 7 : Admission en non valeurs de redevances irrécouvrables

Madame le Receveur Syndical présente plusieurs états de redevances irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de sociétés en liquidation judiciaire et de particuliers décédés sans héritier ou en insuffisance d'actif (surendettement) ou partis sans laisser d'adresse. Le montant s'élève à **10 973.20 € H.T.** D'autres produits irrécouvrables seront présentés en septembre.

Accord unanime.

#### Point n° 8 : Notification du montant attendu de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Grands Lacs – Année 2010

Monsieur GUEDO rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2003, le Comité Syndical a accepté la demande de la Communauté de Communes des Grands Lacs de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir de 2004. Une nouvelle convention a été signée à partir de 2009.

Il leur indique qu'il convient de notifier à la Communauté de Communes le montant attendu de la redevance. Celui ci s'élève à **3 605 000 € H.T** pour l'année 2010. Il se décompose ainsi :

o Redevance Particuliers	3 371 000 € H.T.
o Redevance Campings	206 000 € H.T.
o Redevance Commerces Saisonniers	150 000 € H.T.
o Redevance Colonies - Campings Cars	13 000 € H.T.

Les délégués syndicaux votent à l'unanimité.

### **Questions diverses.-**

Monsieur GUEDO annonce à ses collègues que les 2 ambassadrices du tri vont communiquer sur la collecte sélective sur les marchés de Biscarrosse, Parentis-en-Born et Mimizan, fin avril début mai. Cette période a été choisie car elle se déroule pendant les vacances scolaires : ainsi quelques résidents secondaires pourront être touchés.

La séance est levée à 20 h 45.